

Aménagements d'examens

AFIN QUE SOIT RESPECTÉE L'ÉGALITÉ ENTRE LES CANDIDAT-E-S, LES AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS OBÉISSENT À DES RÈGLEMENTS([HTTPS://HANDICAP.CLERMONT-UNIVERSITE.FR/LES-TEXTES-OFFICIELS](https://handicap.clermont-universite.fr/les-textes-officiels)).

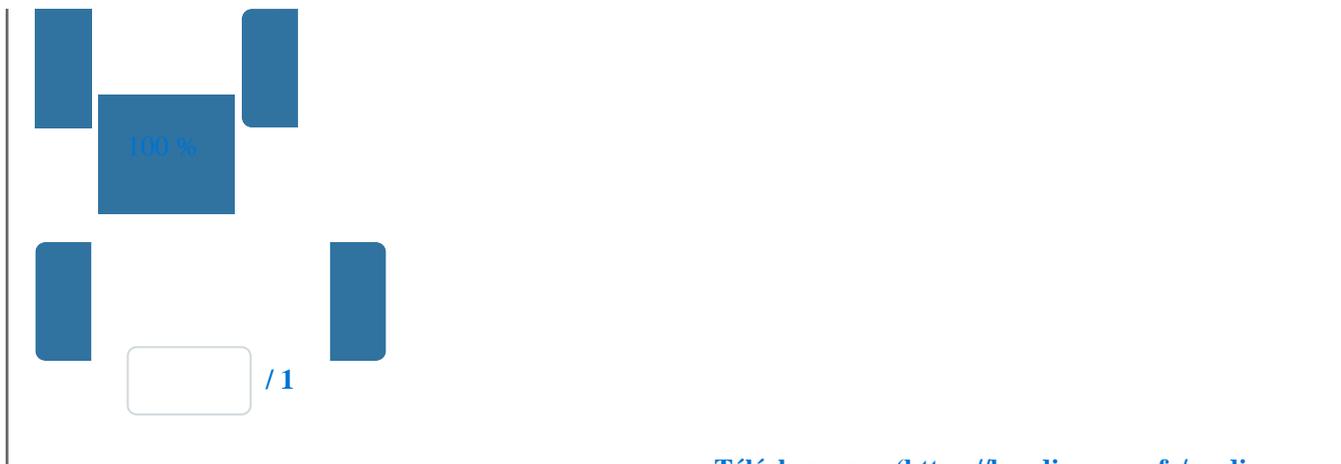
Que vous ayez ou non déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves les années précédentes, il est obligatoire de prendre rendez-vous avec le médecin du [Service Santé Universitaire](https://sante.uca.fr/etudes-handicap)(<https://sante.uca.fr/etudes-handicap>) désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, au 04 73 40 55 07.

Ce rendez-vous doit être pris le plus tôt possible, et en tout état de cause **au moins un mois avant la date de la première épreuve**, afin que toutes les situations puissent être prises en compte.

Une fois les préconisations du médecin établies, il vous appartient de transmettre le formulaire à votre département d'origine ainsi qu'à tous les départements dans lesquels vous passerez des épreuves (UE libres, langues, options...).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter ci-dessous la charte des examens pour les étudiant-e-s en situation de handicap de l'Université Clermont Auvergne.

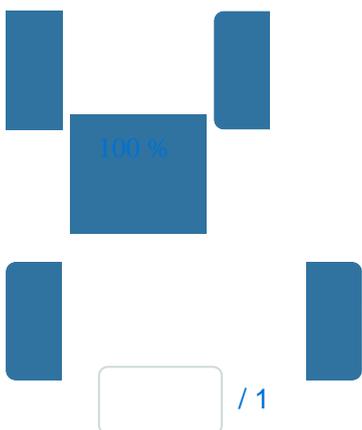




Télécharger (https://handicap.uca.fr/medias/fichier/charte-examens-pres-et-amenagements-2014_1553609566427-pdf?ID_FICHE=67278&INLINE=FALSE)

SECRÉTARIAT D'EXAMEN

Pour tout étudiante ou étudiant ayant besoin de secrétaire d'examen (scripteur et/ou lecteur), il incombe à la composante concernée de rechercher et de mettre en place ce dispositif. Pour plus d'information, se référer à la fiche de poste ci-dessous.



Télécharger (https://handicap.uca.fr/medias/fichier/fiche-de-poste-secretaire-examen_1553610105756-pdf?ID_FICHE=67278&INLINE=FALSE)

<https://handicap.uca.fr/suh/dispositifs/amenagements-dexamen>(<https://handicap.uca.fr/suh/dispositifs/amenagements-dexamen>)